LES PUSSY RIOT ONT BESOIN DE VOS AUTOGRAPHES.

SIGNEZ LA PÉTITION SUR AMNESTY.BE

AUJOURD'HUI ENCORE, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EST MISE À MAL. POUR LEUR PRIÈRE ANTI-POUTINE, LES PUSSY RIOT ONT ÉTÉ CONDAMNÉES À 2 ANS D'EMPRISONNEMENT. POURTANT ELLES NE FAISAIENT QU'EXERCER PACIFIQUEMENT LEUR DROIT FONDAMENTAL À LA LIBERTÉ D'OPINION. EXIGEZ LA LIBÉRATION DES PUSSY RIOT ET OFFREZ-LEUR VOS AUTOGRAPHES SUR AMNESTY.BE/PUSSYRIOT

AMNESTY INTERNATIONAL

DAZIBAO*

OCTOBRE 2012

* Les dazibao sont des journaux muraux chinois qui ont notamment servi à faire connaître le combat des étudiants et des dissidents pour la démocratie.

AMNESTY INTERNATIONAL

TROIS JEUNES FEMMES D'UN GROUPE DE PUNK DEVENUES LES SYMBOLES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION BAFOUÉE EN FÉDÉRATION DE RUSSIE.

Maria Alekhina, Ekaterina Samoutsevitch et Nadejda Tolokonnikova trois membres du groupe de musique punk « Pussy Riot » ont été condamnées, le 17 août 2012, à deux années d'emprisonnement en camp de travail pour avoir, en février 2012, chanté une chanson critique à l'encontre de Vladimir Poutine dans l'église du Christ-Sauveur à Moscou.

Amnesty considère que les trois jeunes femmes sont des prisonnières d'opinion : la procédure a dès le départ constitué un procès politique. Les trois accusées ont été poursuivies et accusées à tort car leur action contestataire ne constituait que l'expression pacifique de leur droit à la liberté d'expression, même si elle a pu heurter le sentiment religieux de certains croyants.

Ce procès met en lumière la longue histoire de mise à mal de la liberté d'expression et d'association en Fédération de Russie ainsi que les tentatives de faire taire toute contestation du pouvoir par des défenseurs/défenseures des droits humains.

QU'EST CE QUE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

C'est avant tout un droit humain inscrit dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Il s'agit donc d'un droit fondamental.

> ***Article 19***
> *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

L'importance primordiale de la liberté d'expression s'explique par le fait qu'il existe des liens d'interdépendance entre ce droit et tous les autres droits humains dont il renforce l'exercice. En 2008, Amnesty International recense 81 pays où la liberté d'expression et la liberté de presse sont largement entravées. 37 de ces pays détiennent des prisonniers d'opinion.

POUVONS-NOUS JUSTIFIER TOUT TYPE DE DISCOURS AU NOM DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

La réponse est non ! Principe fondamental des sociétés démocratiques, la liberté d'expression ne peut bien entendu s'exercer sans limites. La Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales reconnaît que la liberté d'expression, entre autres, ne doit pas être absolue et qu'il est peut-être nécessaire d'y apporter des restrictions. Ces limitations doivent cependant être prévues par la loi et poursuivre un but légitime (exemples de restrictions : incitation à la haine raciale, discours relevant de l'appel au meurtre, …). Les mesures adoptées doivent être proportionnées au but visé.

La réponse est donc bien non ! Mais sous les régimes autoritaires qui ne permettent pas la dissidence, par exemple, tous les citoyens peuvent être censurés et réduits au silence. Ceci touche évidemment plus particulièrement les intellectuels, les scientifiques, les artistes (comme les membres de « Pussy Riot »), les écrivains et les journalistes. De nombreux individus ont payé de leur vie le fait d'avoir exprimé leurs opinions, en Fédération de Russie comme ailleurs.

À cause de leurs opinions politiques, Natalia Estemirova et Anna Politkovskaïa, toutes deux journalistes russes, pour ne prendre qu'elles, ont été froidement exécutées. On attend toujours un véritable procès et la condamnation des auteurs de ces crimes.

Ne me jetez pas sur la voie publique, affichez-moi !

Amnesty International et la liberté d'expression

L'engagement en faveur de personnes persécutées et arrêtées pour s'être exprimées librement a conduit à la création d'Amnesty International et reste l'un des piliers de son travail. L'envoi de lettres, de fax, d'e-mails et de sms met les gouvernements sous pression et fait savoir aux prisonniers et prisonnières politiques qu'ils et elles ne sont pas seul-e-s.

Écrire, ça libère ?

Amnesty International continue à faire pression sur les gouvernements concernés, de réclamer la libération immédiate des individus en danger, de demander aux autorités de veiller à ce qu'ils bénéficient de soins médicaux et d'une alimentation suffisante, de mobiliser la communauté internationale par l'envoi de lettres de soutien et d'informer le plus de personnes possibles via les médias. Chaque année 330 actions urgentes sont menées par Amnesty International. Grâce aux dons qui financent ces actions, Amnesty International et son vaste réseau de militant-e-s et sympathisant-e-s ont contribué à sauver de la torture et de l'emprisonnement arbitraire 44 000 personnes en 51 ans.

AGISSEZ IMMÉDIATEMENT

Amnesty International demande la mise en liberté immédiate des trois chanteuses et l'arrêt immédiat des persécutions qu'elles subissent.

Le jugement porte le sceau du Kremlin et d'une poignée de hauts dignitaires orthodoxes. Les uns comme les autres font peu de cas de la liberté d'expression en Fédération de Russie. Au-delà de l'arrestation et de la condamnation des trois chanteuses, il est impossible de ne pas voir dans ce jugement un avertissement clair à toutes celles et ceux qui oseraient critiquer le régime.

Agissez en marquant votre solidarité avec les membres du groupe des Pussy Riot : venez personnaliser votre message de solidarité aux Pussy Riot en insérant votre autographe sur www.amnesty.be.

Nikolai Polozov, l'un des avocats des Pussy Riot, s'est exprimé en ces mots à Amnesty International :

« Le fait que les filles soient emprisonnées 2 ans et non 3 ans (comme le procureur l'avait demandé) ou 7 ans (sentence maximale dans le code de criminalité sous lequel elles ont été jugées) démontre que votre travail a mené à des résultats. » (…) « Maria Alekhina, Ekaterina Samoutsevitch et Nadejda Tolokonnikova m'ont également demandé de transmettre un grand « MERCI » pour tout le soutien qu'elles ont reçues. Elles m'ont dit que cette solidarité les encourage et les aide à être plus forte dans cette période difficile. »

Vous souhaitez faire un don ?

Rendez-vous sur www.amnestyinternational.be/dons ou en versant le montant de votre choix sur le numéro de compte : 001-2000070-06

Éditrice responsable : Marie Noël, Rue Berckmans, 9 - 1060 Bruxelles